



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2010
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	3
III. Budget	6
IV. Économie	6
A. Généralités	6
B. Tourisme	6
C. Services financiers	7
D. Agriculture et pêche	8
E. Infrastructure	8
F. Communications et services publics	9
V. Situation sociale	10
A. Généralités	10
B. Éducation et culture	10
C. Santé publique	11
D. Criminalité	12
VI. Environnement	12



VII.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	13
VIII.	Statut futur du territoire	13
A.	Position du gouvernement du territoire	13
B.	Position de la Puissance administrante	13
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	15

I. Généralités

1. Anguilla est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ce territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Il possède une topographie relativement plate, avec quelques collines dont la plus élevée culmine à 70 mètres et sa superficie totale, y compris plusieurs îlots proches, est de 96 kilomètres carrés. L'île principale a une longueur maximale de 26 kilomètres et une largeur maximale de 5 kilomètres. Quarante-trois pour cent de la population réside à La Vallée, capitale d'Anguilla.

2. Selon un recensement effectué à la mi-2009 par la Puissance administrante, Anguilla compte 15 156 habitants et l'accroissement annuel de la population est d'environ 4 %¹. Des milliers d'Anguillais vivent à l'étranger, en particulier au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique et dans les îles Vierges américaines. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des habitants parlent l'anglais. L'espagnol et le chinois sont les langues maternelles les plus répandues parmi les non-anglophones.

3. La monnaie anguillaise est le dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 dollar É.-U. = 2,70 dollars des Caraïbes orientales). Les principaux partenaires commerciaux d'Anguilla sont l'Amérique du Nord, essentiellement les États-Unis et la région des Caraïbes.

II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

4. Les liens entre le Gouvernement du Royaume-Uni et ses territoires non autonomes sont définis dans le Livre blanc sur le « Partenariat pour le progrès et la prospérité entre : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », publié en mars 1999². La loi intitulée *British Overseas Territories Act 2002* donne droit à la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ».

5. Peuplée à l'origine par des Arawaks, le territoire a tout d'abord été colonisé par les Britanniques et les Irlandais en 1650. Sur les plans administratif et constitutionnel, Anguilla a périodiquement été considérée comme constituant une fédération avec Saint-Kitts-et-Nevis et incorporée à diverses structures régionales. Après la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla est devenu un État associé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en février 1967. À la suite de manifestations en faveur de la sécession avec Saint-Kitts-et-Nevis, en juillet de la même année, les habitants d'Anguilla se sont prononcés par référendum en faveur de la sécession par 1 81 voix contre 5. De nouvelles manifestations et de longues négociations ont provoqué l'intervention des forces de sécurité britanniques en 1969 et la promulgation, en

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail sont extraites de documents déjà publiés, dont des documents du gouvernement du territoire, et d'informations communiquées au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

¹ Information communiquée par la Puissance administrante le 29 décembre 2009.

² « Partnership for Progress and Prosperity: Britain and the Overseas Territories », Livre blanc présenté à la Chambre des communes le 17 mars 1999 par le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth, et reproduit dans A/AC.109/1999/1 et Corr.1, annexe).

1971, de la loi intitulée *Anguilla Act* (loi sur Anguilla), en vertu de laquelle le Royaume-Uni a repris le contrôle direct de l'administration du territoire non autonome, nommé un commissaire et institué un conseil de l'île. Une constitution propre à Anguilla est entrée en vigueur en février 1976. En 1980, à la demande d'Anguilla, le Gouvernement du Royaume-Uni a pris des dispositions pour que le territoire se retire officiellement de la fédération constituée avec Saint-Kitts-et-Nevis pour devenir un territoire à part, administré par le Royaume-Uni.

6. En 1981, il y a eu de nouvelles négociations constitutionnelles entre les Gouvernements d'Anguilla et du Royaume-Uni. Sans accorder au territoire une autonomie interne complète, la nouvelle constitution donne néanmoins au Gouvernement anguillais davantage de responsabilités locales. Elle a été approuvée par l'Assemblée d'Anguilla et un décret du Royaume-Uni portant création de la Constitution d'Anguilla (Constitution Order) est entré en vigueur le 1^{er} avril 1982.

7. Aux termes de la Constitution, modifiée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué d'un gouverneur, d'un conseil exécutif et d'une assemblée. Le Gouverneur, nommé par la Reine, est responsable de la défense, des relations extérieures, de la sécurité interne, y compris de la police et des services pénitentiaires, des services financiers internationaux et de leur réglementation, ainsi que de la nomination de fonctionnaires et du respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le Conseil exécutif et en respecter l'avis. De même, en vertu de la Constitution, la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.

8. Comme indiqué précédemment, M. Alistair Harrison, le nouveau Gouverneur, a pris ses fonctions après le départ à la retraite du Gouverneur Andrew N. George. Selon la Puissance administrante, le Gouverneur a pris ses fonctions en avril 2009.

9. Le Conseil exécutif du territoire comprend le Ministre principal, trois autres ministres au plus et deux membres de droit (le Procureur général et le Vice-Gouverneur); il est présidé par le Gouverneur. L'Assemblée est élue pour cinq ans et se compose d'un président, de sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Ministre principal et l'autre à l'issue, le cas échéant, de consultations avec ce dernier et avec le chef de l'opposition.

10. Selon des informations parues dans la presse, les élections du 15 février 2010 ont été remportées par l'Anguilla United Movement, dirigé par Hubert B. Hughes, qui a obtenu quatre sièges, aux dépens de l'Anguilla United Front (AUF), une coalition formée par l'Anguilla Democratic Party et l'Anguilla National Alliance. L'Anguilla United Front (AUF) a obtenu deux sièges et l'Anguilla Progressive Party en a obtenu un. Quelque 8 650 personnes étaient habilitées à voter. Le taux de participation a été élevé, atteignant jusqu'à 80 % dans certaines circonscriptions électorales. Les prochaines élections sont prévues pour 2015.

11. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni et l'ensemble de la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla, avant août 1971, ainsi que la législation anguillaise promulguée ultérieurement. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, un tribunal itinérant ayant son siège à Sainte-Lucie, constituée d'une cour d'appel et d'une haute cour de justice, de tribunaux des référés et de tribunaux d'instance, qui est chargée de veiller

à l'application des lois. Un nouveau tribunal de commerce a été institué en octobre 2009 dans les îles Vierges britanniques et dessert les Caraïbes orientales, notamment Anguilla.

12. Dans le cadre de ses efforts de modernisation de la Constitution, le gouvernement du territoire a mis en place au début de 2006 une Commission de réforme constitutionnelle et électorale, afin de relancer le processus de révision constitutionnelle. En juillet 2006, la Commission a présenté au gouvernement du territoire son rapport, recommandant une série de modifications de la Constitution en vigueur visant à donner une autonomie plus grande au territoire. La Commission a conclu que les Anguillais étaient généralement satisfaits de la Constitution de 1982, qui leur accordait une large autonomie, assurait leur défense par des forces étrangères (Royaume-Uni) ainsi qu'une représentation à l'étranger par le biais du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. Elle a constaté en outre que seul un petit groupe de personnes était pour l'indépendance du territoire. Comme indiqué dans les documents de travail précédents, le gouvernement a examiné au fil des ans ces recommandations, consulté les membres de la Chambre d'assemblée ainsi que le public et il a tenu des pourparlers constitutionnels avec le Gouvernement britannique.

13. Comme indiqué précédemment, à la mi-2008, une équipe composée de responsables du gouvernement du territoire, de membres de la Chambre d'assemblée et de juristes a été chargée d'élaborer une nouvelle constitution fondée sur le principe de l'autonomie interne. Selon la Puissance administrante, le texte du nouveau projet de constitution a été présenté au public à la mi-2009 pour consultation et doit faire l'objet de pourparlers constitutionnels avec le Royaume-Uni qui devraient commencer en 2010.

14. Par ailleurs, le représentant du territoire, prenant la parole lors du Séminaire régional des Nations Unies de 2009 pour la région des Caraïbes sur la décolonisation, qui s'est tenu en mai 2009 à Saint-Kitts-et-Nevis, a souligné la volonté d'Anguilla d'acquiescer un statut d'autonomie interne tant de facto que *de jure*, statut qui ne saurait être annulé par un décret en conseil de la Puissance administrante ou par un gouverneur en vertu des pouvoirs qui lui sont réservés. Selon l'orateur, la question de l'indépendance politique d'Anguilla n'est plus qu'une affaire de temps. Dans l'intervalle, le droit d'opter pour une modification de la Constitution accordant à Anguilla une autonomie interne en tant qu'État associé à un autre pays indépendant est un droit auquel les Anguillais n'ont jamais renoncé. On trouvera le texte intégral de son intervention sur la page Web de l'ONU consacrée à la décolonisation.

15. En outre, selon des informations parues dans la presse, le Ministre du développement social s'est associé au Ministre principal en septembre 2009 pour dire qu'Anguilla devrait commencer à examiner les possibilités d'indépendance politique, en cherchant à redéfinir les liens qui unissent l'île au Royaume-Uni, s'agissant notamment des directives budgétaires, par exemple les contraintes imposées au gouvernement du territoire en ce qui concerne les emprunts du secteur public. Le Ministre a dit à des journalistes qu'à son avis les représentants élus du territoire devaient prendre l'initiative et préparer le peuple anguillais à l'indépendance et entamer des campagnes de sensibilisation à l'intention de la société civile à ce sujet.

16. Le 9 décembre 2009, la onzième réunion du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer s'est tenue à Londres. Selon la Puissance administrante, un forum s'était tenu cette année le 8 décembre, soit un jour avant la réunion du Conseil consultatif sur la demande des dirigeants des territoires d'outre-mer, afin d'examiner le Livre blanc de 1999 intitulé « Partnership for Progress and Prosperity: Britain and the Overseas Territories », qui définit les principes régissant les rapports entre le Royaume-Uni et les territoires depuis cette date. Ce forum fait la première étape d'une série de consultations consacrées au devenir de ces relations. Lors de la réunion du Conseil consultatif, le Royaume-Uni et les territoires non autonomes qui y étaient représentés, y compris Anguilla, sont convenus, entre autres, de poursuivre leurs pourparlers sur les liens entre le Royaume-Uni les territoires d'outre-mer.

III. Budget

17. À Anguilla, l'exercice budgétaire correspond à l'année civile. Selon des informations parues dans la presse, le gouvernement du territoire n'a pas présenté à l'Assemblée, en décembre 2009, de budget pour l'exercice 2010-2011 en raison de la proximité des élections qui devaient se tenir en février 2010.

18. Plus tôt dans l'année, ainsi que l'ont signalé les médias en octobre 2009, le Royaume-Uni a autorisé le Gouvernement anguillais à faire un emprunt de 20 millions de dollars des Caraïbes orientales afin de couvrir son déficit chronique au cours des six mois à venir.

19. Le territoire ne prélève ni impôt sur le revenu, ni impôt sur les sociétés, ni taxe sur la valeur ajoutée, ni taxe sur les produits et services et le gouvernement du territoire a commencé à étudier cette question en 2009, en particulier sous l'angle de l'incidence qu'une faible charge fiscale aurait sur l'économie et sur les réserves du secteur public. Selon les médias, le gouvernement du territoire s'est engagé à se conformer à la norme fiscale de l'OCDE, en vertu de laquelle il avait signé 11 accords à la fin de 2009.

IV. Économie

A. Généralités

20. En 2008, le développement économique s'est ralenti et le taux de croissance a été inférieur à 10 %, alors que pendant la période 2004-2007 le taux de croissance moyen annuel dépassait 10 %, en raison essentiellement du tourisme et du secteur du bâtiment et des travaux publics. Selon des informations complémentaires fournies par la Puissance administrante pour l'établissement du présent document de travail, le produit intérieur brut (PIB) révisé pour 2006, était de 294 millions de dollars des Caraïbes orientales. Le PIB par habitant était d'environ 30 560 dollars des Caraïbes orientales.

B. Tourisme

21. Le tourisme de luxe continue de dominer l'économie anguillaise, 75 % des visiteurs arrivant par le terminal portuaire de Blowing Point et les 25 % restants par

l'aéroport de Wallblake. Comme indiqué précédemment, le gouvernement du territoire continuera à privilégier le tourisme de luxe, « à faible volume et à grande valeur ajoutée ». L'Office du tourisme et l'Association hôtelière et touristique anguillaise assurent la commercialisation et la promotion des produits touristiques du territoire.

22. Selon des informations fournies par la Puissance administrante, le nombre d'arrivées de visiteurs à Anguilla, y compris les touristes et les excursionnistes des navires de passage, a continué de marquer une baisse en 2009. De même, selon les médias, des observateurs politiques ont noté qu'une controverse grandissante s'était instaurée concernant l'utilité des « concessions », ou facilités accordées par le gouvernement du territoire à des promoteurs qui financent des projets multimillionnaires; cette question fait maintenant l'objet d'un examen plus attentif et les modalités des mémorandums d'accord entre le territoire et les promoteurs retiennent davantage l'attention.

C. Services financiers

23. Anguilla ne s'intéresse que depuis peu au domaine des services financiers et son modeste secteur de la finance internationale est spécialisé dans l'assurance, les fonds mutuels, la constitution et l'enregistrement de sociétés commerciales et fiduciaires, domaines dont la réglementation relève directement de la Puissance administrante. Le secteur compte entre autres quatre banques commerciales, dont deux sont financées au moyen de capitaux nationaux, la National Bank of Anguilla et la Caribbean Commercial Bank (Anguilla) et quelques dizaines de sociétés fiduciaires.

24. La Commission des services financiers d'Anguilla, créée en 2004, est un organe de contrôle indépendant qui porte ses efforts sur l'octroi de licences, le contrôle des détenteurs de licences, le suivi des services financiers en général, l'analyse de la législation en vigueur en matière de services financiers, l'élaboration de recommandations de nouvelles lois et le maintien des contacts avec les autorités réglementaires étrangères et internationales appropriées. Comme indiqué précédemment, le territoire s'est également doté d'une législation efficace en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, y compris la loi sur les revenus tirés d'activités criminelles (*Proceeds of Criminal Conduct Act*, 2000), la loi portant création d'un organe d'information sur le blanchiment d'argent (*Money Laundering Reporting Authority Act*, 2000), la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent (*Anti-Money Laundering Regulations*), les directives concernant la prévention du blanchiment d'argent (*Guidance Notes on the Prevention of Money Laundering*) et la loi relative à la justice pénale (*Criminal Justice Act*). Par ailleurs, selon la Puissance administrante, une loi relative aux produits du crime est entrée en vigueur en 2009.

25. Par ailleurs, selon un examen indépendant des centres financiers offshore publié en octobre 2009 et réalisé à la demande du Gouvernement britannique, le gouvernement du territoire dispose de moins de 10 fonctionnaires pour superviser les prestataires de services financiers agréés et a signé 4 des 12 accords préconisés portant sur l'échange de renseignements fiscaux avec d'autres pays, ce qui permettrait à ces derniers d'obtenir des informations sur les revenus perçus par leurs contribuables hors de leur pays d'origine. Le rapport établi à l'issue de cet examen

recommande de décharger le Directeur du registre des sociétés (qui relève du gouvernement du territoire) de la responsabilité des opérations de promotion financière. Par ailleurs, les ressources techniques et humaines consacrées à la lutte contre la criminalité financière devaient être renforcées, compte tenu des recommandations formulées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, qui est un organe intergouvernemental conçu afin de mettre au point et de promouvoir des politiques de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. Anguilla est membre du Groupe d'action financière des Caraïbes et, dans ce contexte, fait l'objet d'un examen par des pairs.

26. Le Gouverneur pour sa part a reconnu, comme l'ont signalé les médias, qu'il se devait d'étudier certaines des recommandations contenues dans le rapport, puisqu'il avait la responsabilité statutaire de la réglementation des activités financières, alors que d'autres recommandations concernaient le Gouvernement anguillais et d'autres encore le Gouvernement britannique. Il a exprimé l'espoir que tous ceux qui travaillaient dans le secteur financier à Anguilla liraient le rapport avec soin et en tiendraient compte.

D. Agriculture et pêche

27. L'activité agricole, traditionnellement la culture d'un peu de tabac et de quelques légumes et un peu d'élevage, est limitée à Anguilla en raison de la pauvreté des sols et de l'irrégularité des précipitations. Elle n'en demeure pas moins l'un des principaux moyens de subsistance de la population. Selon la presse, le Département de l'agriculture du territoire a cherché en 2009 à définir l'avenir de l'agriculture en faisant appel à un expert externe, car il fallait maintenant reconnaître l'importance des agriculteurs et aussi les aider, en particulier en ces temps de crise économique. Le Ministre des finances et du tourisme du territoire pour sa part a fait valoir que l'agriculture pouvait contribuer pour beaucoup au développement national et a exhorté davantage d'Anguillais à s'intéresser au secteur agricole.

28. Le Département de la pêche et des réserves maritimes, créé en 1991, a pour mission de gérer les ressources halieutiques d'Anguilla et de préserver l'intégrité fonctionnelle des habitats marins fragiles, dont dépend la survie d'espèces halieutiques, notamment en délivrant des permis de pêche et des permis autorisant l'utilisation de pièges à poissons. Le Département se conforme aux dispositions de la loi sur la protection des pêches de 1986 (*Fisheries Protection Act of 1986*) et du Règlement de 1988 (*Regulations of 1988*) (et ses modifications ultérieures) ainsi que de la loi sur les parcs maritimes de 1982 (*Marine Parks Act*) et du Règlement de 1993 (et ses modifications ultérieures). Le Département s'occupe principalement des pêches, de la gestion côtière et de la gestion des parcs maritimes. Selon la Puissance administrante, environ 400 personnes travaillent actuellement dans le secteur de la pêche à Anguilla. Des espèces pélagiques de poisson tels que les dauphins, les thazards bâtards, les thons, ainsi que les homards et les écrevisses comptent parmi les ressources du territoire.

E. Infrastructure

29. Le Ministère de l'infrastructure, des télécommunications, des services publics et du logement, de l'agriculture et de la pêche continue de réaliser, dans toute l'île, des projets d'infrastructure routière, portuaire et autres.

30. Le territoire compte quelque 200 kilomètres de routes, dont la moitié est goudronnée. Selon la Puissance administrante, les projets de construction du terminal des ferries de Blowing Point et du port de fret de Corito étaient, en 2009, toujours à l'étude au Département de l'infrastructure du Ministère. L'établissement du plan directeur pour la conception et la construction de bureaux destinés aux services publics a été lancé en 2008 et, selon la Puissance administrante, les travaux devraient démarrer en 2010.

31. D'après les médias, la loi sur les autorités portuaires et aéroportuaires, adoptée par la Chambre d'assemblée le 13 octobre 2009, autorise le gouvernement du territoire à se décharger de l'exploitation et de la gestion des ports commerciaux d'Anguilla, et à en confier l'exploitation, l'entretien et la valorisation à une entité semi-autonome, ce qui, aux dires de responsables gouvernementaux, permettra de gagner en efficacité et en transparence.

32. Situé à la périphérie de La Vallée, l'aéroport de Wallblake est le seul aéroport de l'île; il accueille les vols aussi bien commerciaux que privés. D'après le gouvernement du territoire, il y a des liaisons quotidiennes avec les aéroports internationaux d'Antigua, Saint-Martin, Porto Rico et Saint-Thomas. Comme indiqué dans le rapport précédent, en 2008, des négociations ont eu lieu avec une entreprise locale pour la construction, à l'aéroport de Wallblake, d'une station-service aéronautique à l'intention des avions privés et autres avions; d'après la Puissance administrante, cette station-service aéronautique est entrée en service en 2009. En outre, la compagnie Anguilla Air Express a commencé à desservir, par avions d'affaires, San Juan, Porto Rico et Anguilla, courant 2009.

F. Communications et services publics

33. Anguilla n'a pas d'autres transports publics que les taxis, mais dispose de nombreux services de location de voitures. Elle est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles extérieures, dispose de plusieurs liaisons hertziennes avec Sint-Maarten/Saint-Martin et d'un point d'atterrage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux, et elle propose des services de téléphonie mobile, fixe et Internet. Selon la Puissance administrante, le passage du système de télévision par câble au tout numérique, et notamment à la vidéo haute définition, est programmé pour 2009-2010, et le gouvernement du territoire s'emploie activement à mettre au point des services informatiques destinés au public.

34. Comme mentionné dans le rapport précédent, la compagnie d'électricité d'Anguilla (Anguilla Electricity Company) a acheté deux nouveaux groupes électrogènes d'une puissance de 3,9 mégawatts pour mieux desservir ses abonnés. Selon la Puissance administrante, en 2009, elle s'est procuré un groupe électrogène supplémentaire, d'une puissance de 5,2 mégawatts, pour faire face à l'augmentation des besoins en énergie. Elle menait par ailleurs, en partenariat avec le gouvernement du territoire, une initiative en faveur des énergies renouvelables visant à réduire la dépendance du territoire à l'égard des combustibles fossiles pour la production et le transport d'électricité, et à renforcer les compétences du secteur de l'énergie local.

V. Situation sociale

A. Généralités

35. Anguilla affiche un niveau de vie plus élevé et des indicateurs sociaux plus satisfaisants que les autres pays de la région; selon les estimations, le taux d’alphabétisation y est supérieur à 95 % et l’espérance de vie d’environ 83 ans pour les femmes et 78 ans pour les hommes en 2009. Le territoire dispose, depuis 1982, d’un régime de sécurité sociale, qui est supervisé par le Conseil de la sécurité sociale d’Anguilla. Entrées en vigueur en janvier 2010, les réglementations relatives au régime de retraite non contributif et aux prestations prévoient l’augmentation des allocations destinées aux personnes nécessiteuses remplissant les conditions requises.

36. Selon les résultats de l’examen indépendant des centres financiers offshore britanniques mentionné plus haut, le territoire ne dispose pas de statistiques à jour sur le chômage. Dans le même temps, si l’on en croit les médias, le Gouvernement anguillais, après être resté longtemps inactif dans ce domaine, prend des mesures pour améliorer la situation de l’emploi sur l’île. Par exemple, en octobre 2009, le Ministre principal a déclaré à la radio que le gouvernement du territoire avait conscience du fait qu’un certain nombre de projets étaient au point mort, et qu’il prévoyait une amélioration de la situation suite à l’annonce qu’un des principaux projets d’accueil touristique d’Anguilla était en passe de devenir pleinement opérationnel sur la côte ouest de l’île.

37. En 2009, le Gouvernement a négocié l’achat d’un des plus grands complexes hôteliers devant servir à loger le personnel de l’industrie du tourisme. D’après les médias, certains Anguillais ont critiqué le fait que ce projet ait été financé à l’aide des fonds de la sécurité sociale.

B. Éducation et culture

38. Le Département de l’éducation gère et supervise le système d’enseignement à Anguilla. D’après les médias, l’éducation est restée en 2009 parmi les grandes priorités du Gouvernement, l’accent étant mis sur l’enseignement technique et professionnel. Le gouvernement du territoire s’est par exemple assuré l’usage de près de 12 hectares de terrain à Long Path et des bâtiments de l’ancienne usine Shell pour un centre d’enseignement technique et professionnel, et revitalisé un Comité de l’enseignement technique et professionnel pour faire avancer le processus. Il avait par ailleurs invité les Anguillais à profiter des bourses actuellement offertes, et encouragé les actifs à suivre une formation et à bénéficier des cours offerts par le campus anguillais de l’Université des Antilles.

39. À Anguilla, l’enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans. Il est dispensé dans le cadre d’un système allant du préprimaire à l’enseignement supérieur. Les 11 écoles maternelles privées du territoire, dont 10 sont subventionnées par l’État, sont fréquentées par des enfants âgés de 3 à 5 ans. Selon la Puissance administrante, 444 enfants sont inscrits à l’école maternelle. L’école primaire accueille les enfants âgés de 5 à 12 ans. Il y a huit écoles primaires à Anguilla, soit six écoles publiques, une école privée subventionnée par l’État et une

école privée non subventionnée. Un enseignement spécialisé est offert dans des centres rattachés à deux des principales écoles primaires. On compte actuellement 1 613 élèves inscrits dans les écoles primaires.

40. L'enseignement secondaire est dispensé dans les deux campus de la seule école secondaire polyvalente d'Anguilla, Albena Lake Hodge. Deux établissements proposent également des programmes offrant d'autres options, grâce à l'Initiative en faveur de l'éducation et à l'Organe d'orientation pédagogique. Selon la Puissance administrante, on compte actuellement 961 élèves inscrits dans le secondaire.

41. Enfin, l'enseignement supérieur est assuré par le Service de perfectionnement professionnel du Ministère de l'éducation et le Centre de téléenseignement de l'Université des Antilles, qui forment en outre les enseignants du primaire et du secondaire et proposent des programmes de formation aux techniques de base. Le Centre offre aux étudiants locaux un choix de programmes de téléenseignement comparables aux programmes de l'Université. Par ailleurs, le Community College d'Anguilla en mars 2009 a été ouvert suite à l'adoption, par la Chambre d'Assemblée, d'une loi visant à faire face à la pénurie croissante de personnel qualifié dans des secteurs aussi importants que l'hôtellerie et le bâtiment.

42. En 2009, selon les médias, le Ministère du développement social a commencé à élaborer une politique culturelle. Cette initiative visait à définir, pour le territoire, un cadre de développement national tenant compte des particularités culturelles et inspiré par ces dernières. Avec l'agrément du Conseil exécutif, le Ministère a chargé un comité composé d'un noyau d'importants spécialistes et parties prenantes de gérer le processus d'élaboration de la politique culturelle, et a encouragé le grand public à y participer pleinement pour en assurer la cohérence et l'utilité.

C. Santé publique

43. Le Conseil d'administration de l'Agence sanitaire d'Anguilla a pris en main, en décembre 2003, l'ensemble des services de santé primaires, secondaires et personnels. Le Ministère du développement social est chargé de réglementer et de surveiller les services de santé publics et privés, y compris l'Agence sanitaire, et est responsable de l'élaboration des politiques, de la réglementation et des marchés liés aux services de santé. Dans son plan stratégique pour 2009 en matière de santé, le Gouvernement s'est fixé pour priorité de renforcer les soins de santé primaires et secondaires, de consolider la fonction normative du Ministère de la santé, de mettre au point des systèmes d'information sanitaire et d'accorder une attention particulière aux maladies non transmissibles chroniques et à la santé mentale¹.

44. Le territoire compte trois centres de soins dans les trois districts de l'île et un hôpital, le Princess Alexandra Hospital, situé à La Vallée. D'après des informations publiées par la Puissance administrante, les installations médicales, limitées à un hôpital de petite taille et à trois centres de soins privés, sont relativement modestes, si bien que les cas graves nécessitant une intervention chirurgicale majeure doivent parfois être transférés vers une île voisine.

45. Comme indiqué précédemment, le gouvernement du territoire a adhéré, en 2008, au Partenariat Pan-Caraïbes contre le VIH/sida et au programme pilote de lutte contre le sida, qui assure des services de dépistage du VIH et du sida dans le territoire. Le programme pilote est mis en œuvre par le Ministère de la santé de la

Barbade en collaboration avec, entre autres, le Partenariat des médias de diffusion de la Caraïbe sur le VIH/sida. Selon la Puissance administrante, Anguilla a pu, en août 2009, bénéficier des fonds mis à disposition par le programme de l'Union européenne en vue de renforcer l'intégration des territoires d'outre-mer britanniques et néerlandais dans l'action menée à l'échelon régional contre le VIH/sida par l'intermédiaire du Partenariat des médias de diffusion de la Caraïbe sur le VIH/sida. À la fin de 2009, le Gouvernement anguillais a entrepris d'élaborer un projet de politique concernant le VIH/sida et d'autres maladies potentiellement mortelles sur le lieu de travail, de valider des tests de dépistage rapide du VIH, de former le personnel médical au dépistage du VIH et à l'accompagnement psychologique à la demande du prestataire de soins, et d'organiser une campagne médiatique de prévention du VIH.

D. Criminalité

46. Selon la Puissance administrante, le taux de criminalité à Anguilla reste faible par rapport aux taux enregistrés aux échelons régional et international et le nombre de crimes violents commis sur l'île a sensiblement diminué en 2009, même si les atteintes aux biens, en particulier les cambriolages et les vols, continuent d'être une priorité pour la Royal Anguilla Police Force.

47. D'après la Puissance administrante, la Royal Anguilla Police Force dispose depuis 2009 d'un groupe de police technique et scientifique pleinement opérationnel. L'acquisition d'un dispositif de collecte de preuves et le recrutement de deux spécialistes civils des enquêtes sur les lieux de l'infraction ont sensiblement amélioré les capacités du groupe.

48. En 2009 également, le Chef de la police a conclu, avec l'Organe d'information sur le blanchiment d'argent, un accord de principe définissant son rôle dans la supervision de la gestion du nouveau Service de renseignement financier pour toutes les questions visées par la loi sur les produits du crime, qui est entrée en vigueur en juillet 2009 à Anguilla. En outre, le Service d'enquête financière a fusionné avec le Service de renseignement financier pour former une entité hybride pleinement opérationnelle, le Service d'enquête et de renseignement financiers, dont la supervision au jour le jour est assurée par un inspecteur de police qualifié en assumant la fonction de chef.

VI. Environnement

49. À Anguilla, les questions liées à l'environnement sont traitées principalement par le Département de l'environnement, le Département de la pêche et des ressources maritimes et l'Anguilla National Trust. Selon les médias, le Gouvernement du territoire a redoublé d'efforts en 2009 pour faire face aux changements climatiques, dont les experts estiment qu'ils risquent d'avoir de graves répercussions sur les petites îles de faible altitude comme Anguilla. Vu la nécessité de coordonner efficacement l'action multipartite visant à permettre au territoire de s'adapter aux changements climatiques et d'en atténuer les possibles effets, divers organismes se sont regroupés pour former une Commission de coordination sur les changements climatiques. En outre, le Département de l'environnement et l'Office du tourisme d'Anguilla ont travaillé ensemble sur un projet relatif aux changements

climatiques qui, financé par le Département du développement international du Gouvernement britannique dans le cadre d'une action plus large en faveur des Caraïbes orientales, visait à élaborer des mesures susceptibles de permettre à Anguilla d'atténuer les effets des changements climatiques.

VII. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

50. Anguilla est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales et membre associé de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de l'Association des États de la Caraïbe, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes.

51. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, elle a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais n'en fait pas partie.

52. Comme indiqué précédemment, lors de la réunion du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer tenue à Londres en 2008, le gouvernement du territoire est convenu de la date butoir d'octobre 2009 pour l'application au territoire de la Convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et d'examiner les possibilités actuelles de s'acquitter des obligations internationales sur l'orientation sexuelle. D'après la Puissance administrante, le Conseil exécutif a approuvé en 2009, l'application au territoire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les préparatifs en vue de l'application d'autres conventions à Anguilla étaient en cours.

53. Comme indiqué précédemment, le Gouvernement anguillais coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets entrepris dans la région par diverses organisations et institutions internationales. Lorsqu'il a accueilli, en novembre 2009, la cinquantième réunion de l'Autorité de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), le Gouvernement anguillais a pris part aux consultations des États membres de l'OECO concernant un projet d'union économique, lesquelles ont abouti à la création, le 29 décembre 2009, de l'Union économique de l'OECO.

VIII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

54. Les faits nouveaux concernant la réforme constitutionnelle portant sur le statut futur d'Anguilla sont exposés dans le chapitre II du présent document.

B. Position de la Puissance administrante

55. D'après les informations fournies par le Royaume-Uni dans sa contribution au rapport du Secrétaire général du 23 avril 2009 intitulé « Application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et

deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme » (paru sous la cote A/64/70), la politique britannique à l'égard des territoires d'outre-mer est fondée sur le principe selon lequel ce sont les habitants de chaque territoire qui déterminent s'ils souhaitent ou non maintenir leurs liens avec le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni n'avait pas l'intention d'imposer l'indépendance aux territoires d'outre-mer contre leur gré. Le document faisait également mention de la suggestion de certains commentateurs, à savoir que le Royaume-Uni devait laisser les territoires choisir l'une des trois options définies dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale pour le retrait d'un territoire de la liste établie par l'ONU - l'intégration, l'indépendance ou la libre association. Le Gouvernement britannique a déclaré que sa politique excluait toute idée d'intégration, et que cette solution n'était manifestement souhaitée par aucun des territoires. Sa position concernant l'indépendance avait déjà été exposée. S'agissant de la libre association, telle que définie par l'Assemblée générale, un territoire optant pour cette solution serait amené à établir lui-même sa constitution, sans intervention aucune du Royaume-Uni; celui-ci resterait entièrement responsable du territoire en question, sans avoir les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Il s'agissait là d'une position inconfortable dans laquelle le Royaume-Uni ne souhaitait pas se placer.

56. Le Royaume-Uni a également fait remarquer que la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, pour laquelle il n'avait d'ailleurs pas voté, n'était pas juridiquement contraignante. Estimant que le Comité spécial des Vingt-Quatre et la liste des territoires non autonomes étaient obsolètes, il restait convaincu qu'aucun de ses territoires d'outre-mer ne devait rester inscrit sur la liste.

57. Dans une déclaration qu'il a faite le 5 octobre 2009 à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation lors de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a dit, entre autres, que là où le peuple de l'un des territoires d'outre-mer administrés par son gouvernement avait choisi l'indépendance clairement et constitutionnellement, le Royaume-Uni l'aiderait à y accéder (A/C.4/64/SR.2). Si au contraire le territoire souhaitait maintenir ses liens avec le Royaume-Uni, ce dernier sauvegarderait le développement futur du territoire et sa sécurité continue, et tiendrait des consultations politiques annuelles régulières avec ses dirigeants. Par ailleurs, les constitutions des territoires régissaient leurs relations avec le Royaume-Uni, et elles étaient régulièrement mises à jour, compte dûment tenu de toutes les propositions de révision émanant des territoires. Depuis 2006, un certain nombre de nouvelles constitutions étaient ainsi entrées en vigueur.

58. Le Royaume-Uni a précisé que l'administration britannique des territoires avait pour pierre angulaire le maintien de normes élevées d'intégrité et de gouvernance. Le Gouvernement britannique tenait à permettre à chaque territoire de gérer ses propres affaires dans toute la mesure possible, mais si l'évolution de la situation dans un territoire devenait préoccupante ou si un territoire ne respectait pas ses obligations internationales, le Royaume-Uni n'hésiterait pas à soulever la question avec le gouvernement du territoire et interviendrait en tant que de besoin.

59. Le Gouvernement britannique continuait à encourager tous ses territoires d'outre-mer à se conformer aux normes internationales reconnues du G-20 de manière à assurer une saine réglementation financière, la solidité des finances publiques et une bonne gestion économique.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

60. Le 10 décembre 2009, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 64/104 A et B sans les mettre aux voix, sur la base du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale³ et des travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/413). La section II de la résolution 64/104 B porte spécifiquement sur Anguilla. Dans le dispositif, l'Assemblée générale :

« 1. *Se félicite* des travaux de la Commission de la réforme constitutionnelle et électorale et de son rapport de 2006, de la tenue en avril 2008 d'une tribune publique consacrée aux questions de réforme constitutionnelle, et de l'accord intervenu ultérieurement sur la recherche de la pleine autonomie interne, sans aller jusqu'à l'indépendance politique, ainsi que de la constitution d'un groupe de rédaction, ayant pour mission de formuler à l'intention de la Puissance administrante des recommandations sur les modifications à apporter à la Constitution du territoire reposant sur la notion d'autonomie interne;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à mener à bien ses activités visant à poursuivre le processus interne de révision de la Constitution;

3. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire afin que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande. »

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 (A/64/23).